

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Groupe d'étude des statistiques alimentaires
et agricoles en Europe

(Genève, 30 juin - 3 juillet 1997)

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

STATISTIQUES DES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Document présenté par le Ministère ukrainien de la statistique

1. Depuis quelques années, il s'opère en Ukraine une transition complexe vers des conditions d'économie de marché. La réforme agraire s'inscrit dans le cadre des transformations de l'économie nationale et l'une des principales orientations en est la constitution d'un élément nouveau qu'est la petite exploitation agricole.
2. La formation d'unités de production et leur intégration dans le système économique existant s'effectuent dans un climat de pénurie des ressources et d'inflation. La création de petites exploitations agricoles en Ukraine a commencé en 1989. Au 1er janvier 1990, les conseils locaux en avaient enregistré 43 et, lors de l'adoption de la loi ukrainienne sur les petites exploitations agricoles, en décembre 1991, elles étaient déjà un peu plus de 2 000.
3. Des dispositions complémentaires à la loi précitée ont été adoptées en 1993 qui définissent ce type d'exploitation comme une entreprise formée par des citoyens ukrainiens à des fins de production, de transformation et de vente de produits agricoles. Après attribution d'une parcelle, établissement d'un titre de propriété foncière ou de jouissance permanente ou temporaire et inscription au registre national, la petite exploitation agricole acquiert la personnalité morale, reçoit un cachet portant ses nom et adresse et peut devenir titulaire de comptes courants et autres dans des institutions bancaires et entrer en relations avec des entreprises, des institutions et des organismes. L'exploitant est reconnu comme étant producteur indépendant par les organes de l'Etat et les collectivités locales.

4. Les parcelles attribuées au petit exploitant qui en devient propriétaire ou usager ont au maximum une superficie totale de 100 ha, dont 50 ha de terres arables; dans les zones habituées où la main-d'oeuvre est insuffisante, la superficie des terres arables peut être de 100 ha. Cependant, pour donner à leurs exploitations des dimensions rationnelles, les propriétaires ou usagers ont la possibilité de prendre en plus des terres à bail à des fins de production.

5. Aux termes de la loi, les petites exploitations agricoles nouvellement créées sont exonérées de l'impôt foncier et de l'impôt sur les bénéfices pendant trois ans (ou cinq ans dans les zones habitées où la main-d'oeuvre est insuffisante).

6. Chaque exploitation doit tenir une comptabilité générale pour l'exercice et présenter un rapport statistique.

7. Depuis 1992, le Ministère de la statistique oblige les petites exploitations à remplir deux formulaires, à savoir le compte de résultat (rendement des semis) pour l'année en cours et le bilan d'exploitation. Ces deux documents comptables sont présentés une fois l'an.

8. En outre, depuis 1991, le Ministère de la statistique a réalisé sept enquêtes exhaustives et deux enquêtes thématiques par sondage sur l'activité des petites exploitations agricoles.

9. Les enquêtes exhaustives ont servi notamment à recueillir des données sur le nombre de travailleurs; le cheptel vif et la population aviaire par espèce et le produit de l'élevage; la dotation en machines agricoles ventilée par type et les méthodes d'utilisation du sol; le rendement des cultures (par espèces principales); les pertes et profits de la production agricole; le volume des ventes par principaux types de produits agricoles; les formes de coopération économique avec les entreprises agricoles collectives et autres, l'emplacement des parcelles, les conditions de vie dans les petites exploitations (logement, équipements collectifs) et autres données de caractère social. Des enquêtes ont également été menées tous les deux ans sur la création d'actifs fixes.

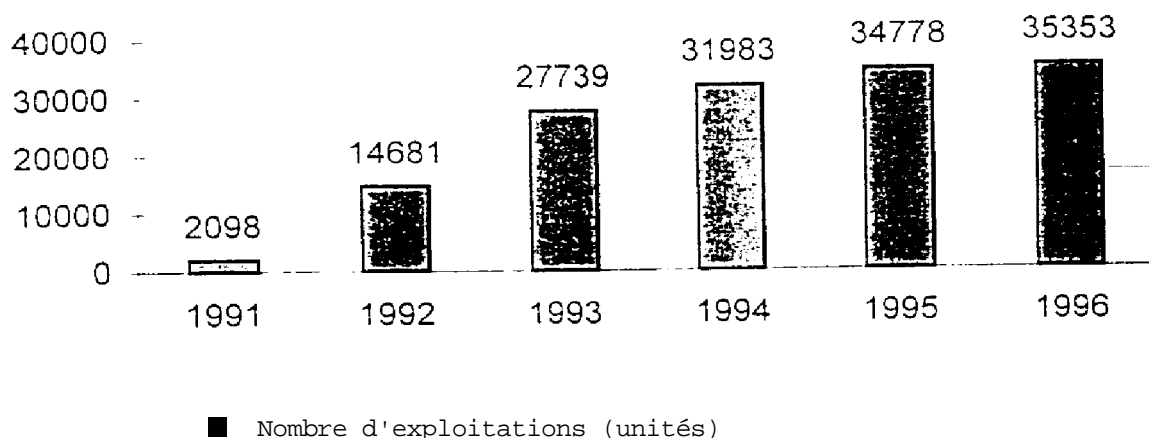
10. Les résultats des enquêtes effectuées par les organismes de statistique indiquent que les trois quarts des petites exploitations sont tenues par une seule famille, environ un quart par deux ou trois familles et 8 % par plus de trois familles. L'analyse de la structure d'âge des exploitants montre qu'ils se trouvent pour la plupart (70 %) dans la tranche d'âge la plus active sur le plan économique (entre 31 et 50 ans). Les trois quarts des chefs de petites exploitations ont déjà travaillé dans l'agriculture et près d'un quart sont des citoyens qui ont décidé de se lancer dans la production agricole. Quarante pour cent des exploitants ont fait des études d'agronomie et seulement un quart d'entre eux ont reçu une formation agricole spécialisée. Au début de 1995, 48 000 personnes travaillaient dans de petites exploitations agricoles, dont 12 % sur la base d'une convention ou d'un contrat de travail. L'été et l'automne, leur nombre augmente d'un tiers.

11. La majorité des petits exploitants cultivent des plantes marchandes. L'absence de capital de démarrage (crédits, investissements) ne favorise pas la création d'actifs fixes de production ni l'acquisition d'animaux de rapport ni, en fin de compte, l'élevage. En attendant, ces exploitants élèvent quelques animaux pour leurs propres besoins.

12. Plusieurs autres facteurs freinent la formation et le développement de telles exploitations : les dimensions réduites des parcelles, les difficultés qu'il y a à se doter des machines et des moyens de production, l'absence de garanties juridiques et d'un soutien bancaire. Cependant, il continue de s'en créer. Ainsi, au 1er janvier 1997, il existait plus de 35 000 petites exploitations agricoles autonomes, avec une superficie de terres agricoles de 835 000 ha (soit 2 % de la superficie totale des terres agricoles d'Ukraine), dont 765 000 ha de terres arables. L'exploitation moyenne compte 24 ha de terres agricoles et 22 ha de terres arables.

13. Ces dernières années, la création de petites exploitations agricoles fonctionnant selon le mode traditionnel s'est considérablement ralentie. Alors qu'il y avait eu plus de 27 000 (78 %) créations d'exploitations entre 1991 et 1993, leur nombre n'a pas excédé les 7 000 en 1994-1995, dépassant à peine 500 en 1996.

EVOLUTION DE LA CONSTITUTION DE PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN UKRAINE



14. La réorganisation des exploitations agricoles a donné lieu ces derniers temps à la formation d'entreprises ayant des statuts juridiques divers et organisées sur des bases nouvelles, notamment des entreprises privées dont des entreprises en régime de bail, où la superficie moyenne des terres est de 1 800 ha. Tout comme les petites exploitations agricoles, ces entreprises relèvent du secteur privé, d'où la difficulté de procéder à des observations statistiques de cette catégorie d'exploitations.

15. L'augmentation constante du nombre des petites exploitations et l'apparition d'exploitations ayant des statuts juridiques nouveaux et organisées sur des bases différentes appellent des études statistiques

approfondies, d'où l'adoption de nouvelles méthodes d'observation de leurs activités. Pour garantir la fiabilité des données statistiques, l'Ukraine emploie actuellement aussi bien la méthode traditionnelle de l'enquête exhaustive que l'enquête statistique par sondage - il a été constaté que c'était là le mode le plus adéquat de collecte de données statistiques.

16. Afin qu'il soit possible d'étudier plus à fond et d'une manière plus complexe l'activité des petites exploitations agricoles, le Ministère de la statistique a créé en 1996, sur le modèle du Registre national unique des entreprises et organisations, un registre où sera recensée la totalité des exploitants agricoles; celui-ci servira à la sélection des entreprises aux fins d'enquêtes par sondage et constituera en fait une banque de données informatisées sur ces exploitations.

17. Ce nouveau registre doit rassembler des données sur l'ensemble du pays et par région. Celles-ci feront l'objet d'une mise à jour trimestrielle. Y figureront l'adresse exacte des unités économiques de l'ensemble observé ainsi que la superficie des parcelles.

18. Une enquête pilote (à 20 %) sur les petites exploitations dans six régions d'Ukraine a été faite en novembre 1996. Le principal critère de sélection des exploitations était la superficie de la parcelle (en ha). Le Registre devrait servir à établir un échantillon juste par sélection aléatoire. Pour ce faire, il a été procédé à un tirage systématique d'unités statistiques classées par ordre décroissant de la superficie des parcelles.

19. L'observation statistique portait sur divers aspects de l'activité des exploitations. La collecte de données aux fins de l'enquête a été effectuée à des dates précises et selon la méthode consistant à faire remplir le questionnaire par l'exploitant lui-même. Afin que l'on puisse établir des données globales à partir d'une information de qualité, l'exactitude des réponses a été contrôlée. La majeure partie de ce travail a consisté à s'assurer de la concordance des données par une mise en corrélation des indicateurs visés. Un contrôle arithmétique des données recueillies a été effectué dans le cadre d'une recherche d'erreurs par vérification logique. Les données ont été saisies sur écran par le service compétent des organismes de statistiques régionaux et ont fait l'objet d'un traitement informatique au niveau national.

La moyenne de l'échantillon a été calculée selon la formule :

$$\hat{U} = \hat{Y}_{sy} = \frac{\sum_{i=1}^n y_i}{n}$$

Les valeurs de l'échantillon ont été extrapolées selon la formule :

$$\hat{T} = N\hat{U}$$

Le coefficient de variation de chaque indicateur a été calculé selon la formule :

$$CV = \frac{(\sqrt{\hat{V}N_y})}{\hat{T}}$$

$V(N_y)$ a été établi comme suit :

$$(N_y) = N^2 \left(\frac{S^2}{n}\right) \left(N - \frac{n}{N}\right)$$

où :

N = taille de la population mère

y = valeur du caractère d'une unité "i" de l'échantillon

n = taille de l'échantillon

y = valeur moyenne du caractère de l'échantillon

S² = variance du caractère dans l'échantillon.

20. Les résultats du traitement des données issues de l'enquête par sondage sur les petites exploitations sont détaillés au tableau 1.

Tableau 1

RESULTAT DE L'ENQUETE PAR SONDRAGE SUR LES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Région	Nombre d'exploitations		Produits céréaliers et légumineuses à grains - total			
	Au 01.10.1996	Nombre d'exploitations sondées	Superficie moissonnée ha		Rendement brut q	
			T	VC	T	VC
Volynsk	557	112	4 571	0,11	79 198	0,13
Donetsk	2 270	454	13 421	0,07	155 336	0,08
Ivano-Frankovsk	665	134	3 152	0,14	41 883	0,15
Kiev	939	193	13 654	0,10	194 452	0,10
Lvov	1 195	240	7 939	0,07	146 243	0,07
Nicolaev	4 959	947	26 149	0,05	210 829	0,07

21. Il ressort des résultats de l'enquête que l'amplitude de l'écart type et, partant, la précision sont fonction :

- de la taille de l'échantillon,
- du taux de sondage n/N ,
- de la variation du caractère dans la population mère et de la taille de cette population.

22. Au début de 1997, le Ministère de la statistique a reçu les données issues d'une enquête statistique exhaustive sur les petites exploitations agricoles; si l'on compare ces données avec celles de l'enquête par sondage précitée, on constate que les données obtenues selon cette dernière méthode sont représentatives. Par exemple, le coefficient d'écart du rendement brut est égal à 0,03 pour les produits céréaliers et les légumineuses à grains, à 0,01 pour la betterave à sucre, à 0,15 pour la pomme de terre et à 0,01 pour le gros bétail à cornes.

23. Les statisticiens ukrainiens manquant d'expérience, des spécialistes des Etats-Unis ont participé à cette enquête exhaustive et aident à analyser les résultats obtenus, dans le cadre d'un programme de coopération entre le Ministère ukrainien de la statistique et le Service national des statistiques agricoles des Etats-Unis.

24. Dès que seront connus les résultats définitifs de l'enquête, les méthodes d'observation statistique de l'activité des petites exploitations agricoles et de calcul de certaines données statistiques agricoles seront revues, et il sera procédé à une mise au point du logiciel. Une enquête par sondage sera effectuée dans toutes les régions, à l'échelle du district.

25. Outre la création du registre des petites exploitations agricoles et la mise au point du logiciel, il reste encore beaucoup à faire sur le plan de la formation de spécialistes à l'échelon régional et des districts avant que de nouvelles méthodes d'observation statistique puissent être introduites et bien employées. Il est prévu à cette fin de tenir un séminaire en septembre sur l'enquête par sondage, avec la participation éventuelle de spécialistes des Etats-Unis. Un projet de mise au point et de modernisation des moyens de communication et des moyens techniques dont disposent les régions et les districts a également été établi, qui permettra d'accélérer et d'améliorer le traitement et l'analyse des données, puis de porter les résultats de l'enquête à la connaissance d'un très grand nombre d'utilisateurs. Ceux-ci pourront alors établir des comparaisons nationales et régionales avec les résultats des enquêtes précédentes et faire des prévisions.
